

Zeitschrift:	Journal suisse d'apiculture
Herausgeber:	Société romande d'apiculture
Band:	54 (1957)
Heft:	10
Rubrik:	Échos de partout ; Service des pesées des ruches

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Saviez-vous que...

- l'abeille apprécie, d'une façon indiscutable, la valeur nutritive du pollen par voie gustative ;
- la sécrétion de la gelée royale abrège la vie des ouvrières qui meurent d'autant plus jeunes que le nombre des larves qu'elles ont à nourrir est élevé ;
- l'apparition de l'attractivité chez les reines vierges est en relation avec le nombre d'ouvrières qui les accompagnent ;
- qu'il existe une substance antibiotique à la surface du corps de l'abeille ;
- la transformation des espèces d'abeilles solitaires et demi-sociales en espèces sociales est possible ;
- l'extension des maladies est due à l'affaiblissement de la vitalité des colonies dû à certaines pratiques apicoles aussi néfastes que généralisées ;
- qu'à la suite du débordement du Pô 100 000 tonnes de betteraves sucrières ont été détruites, soit le 1/60e de la production italienne totale ;
- l'abeille italienne construit naturellement ses rayons au module de 842 cellules au dcm² ;
- qu'en 1955 il a été vendu en France pour plus de 100 millions de gelée royale.

Du miel sur la fleur de tabac

Autrefois on a étêté le tabac et on a enlevé les pousses latérales. Les feuilles et la tige principale seules restaient. Aujourd'hui, la méthode de culture a changé. Dans la plaine du Rhin, de juillet à septembre, les champs de tabac sont en pleine floraison. Si le temps est favorable, humide et chaud de préférence, ces champs sont activement visités par les abeilles, particulièrement pendant la matinée. Le calice des fleurs est très long, mais assez large pour permettre aux abeilles d'y entrer. L'intérieur des fleurs est revêtu d'une matière gluante de sorte que, souvent, les abeilles en entrant perdent leurs poils. Mais il arrive que les bourdons ont rongé le calice à la base, les abeilles peuvent ainsi atteindre le nectar de l'extérieur.

Le miel de tabac est presque aussi clair que le miel de fleurs extrait au mois de juin. Son goût est excellent, légèrement acide, il cristallise vers Noël. D'après les analyses faites par l'Institut fédéral des recherches sur le tabac, il ne contient pas de nicotine.

La Gazette Apicole.

Le centenaire de la Société Centrale d'Apiculture

Le dimanche 7 juillet, dans le cadre élégant de l'Hôtel Lutétia, à Paris, un dîner clôturait les réunions du Centenaire de la Société Centrale d'Apiculture, sous la présidence de son secrétaire général, M. Lefort des Ylouses, en l'absence de son président, M. G.F. Joubert, excusé.

On y trouvait réunies la plupart des personnalités du monde apicole français, et après l'allocution d'usage de M. Lefort des Ylouses, M. Bouchardeau remettait à la Société Centrale, en hommage de son centenaire, un étendard brodé, au titre conjoint de l'Union Nationale de l'Apiculture Française et du Syndicat des Producteurs de Miel de France.

Cet étendard, l'œuvre d'un artisan parisien aussi habile que modeste, représente une reine abeille sur le fond or de ses cellules, se détachant sur un fond rouge du plus bel effet.

Le lendemain, avait lieu une réunion au Rucher du Luxembourg, présenté par M. R. Bosc, conservateur des ruchers de la société. M. Chanvin, directeur du Centre de recherches apicoles de Bures-sur-Yvette, fit une courte allocution sur le psychisme animal propre aux abeilles, et le mardi une visite au Centre de Bures, comme toujours pleine d'enseignements, clôturait les manifestations du centenaire,

La gelée royale doit-elle être considérée comme un « produit pharmaceutique » ?

Voici les conclusions d'un article du Dr Ph. Decourt paru dans la *Revue Française d'Apiculture* :

- a) La gelée royale à l'état naturel n'entre pas dans la classe des produits pharmaceutiques ; sa récolte et sa vente sont libres.
- b) Les produits qui contiennent une préparation de gelée royale destinée à une administration chez l'homme par une autre voie que la voie buccale entrent dans la classe des « produits pharmaceutiques ».
- c) Les produits qui contiennent de la gelée royale *naturelle* (c'est-à-dire qui n'a pas subi une préparation destinée à en modifier les propriétés originelles), et simplement *diluée* (quelle que soit la substance servant à la dilution, à la condition que cette substance n'entre pas dans le cadre des substances « vénéneuses » ou « toxiques ») n'entrent pas dans la classe des « produits pharmaceutiques ». Les quantités de gelée royale contenues dans ces produits ou leurs formes de présentation ne pourraient être réglementées que dans le cas où la gelée royale serait inscrite au Codex et que celui-ci fixe en particulier ce que l'on devrait alors appeler le « poids médicinal » pour la gelée royale.

d) Un apiculteur a donc le droit de vendre de la gelée royale au public, tant directement que par l'intermédiaire de commerçants n'ayant pas qualité légale de « pharmacien », sous réserve que son produit reste « naturel » et qu'il soit destiné à être absorbé exclusivement par voie buccale. En ce qui concerne sa publicité, il doit s'abstenir de parler de traitement de maladies.

P. Zimmermann.



Service des pesées des ruches

Le résultat du mois de juillet de la station de Lausanne nous est parvenu en septembre seulement. Il se présente comme suit :

Augmentation, 6 kg 250.

Diminution, 1 kg 650.

Augmentation nette, 4 kg 600.

Récolte presque exclusive sur le tilleul.

La station de Courtedoux donne une moyenne de récolte pour 1957, de 2 kg. Par contre, les corps de ruche sont bien pourvus en provisions.

Nous mettons ainsi avec ces dernières données, un point final à la rubrique du service des pesées pour 1957.

Le Locle, le 17 septembre 1957.

G. Matthey.

DOCUMENTATION ÉTRANGÈRE

Rayon de parcours des butineuses

Un de nos bons collègues, M. J. Th., apiculteur professionnel et très expérimenté, nous a adressé la lettre suivante :

« Pourriez-vous me donner votre avis sur la question suivante : D'après les écrits d'auteurs apicoles, les abeilles iraient butiner à 2 et 3 km. D'après un conférencier, entendu récemment, les abeilles iraient butiner jusqu'à 7 km. (sept).

Alors, comment expliquer que les abeilles d'une colonie normale, déplacée en pleine saison, à 650 mètres, ne retournent pas à leur ancien emplacement ?

M. F... de Rilly, dans un récent article, estime que le rayon utile ne dépasse pas 600 mètres ; le meilleur rayon serait de 400 mètres.

Après quarante ans d'expérience et d'observations, c'est exacte-